

Association du Prieuré de Saint Rémy la Varenne
Initiatives touristiques, valorisation des patrimoines, activités culturelles et éducatives.
Modifications apportées aux statuts précédemment déposés le 18 avril 2008
à la Préfecture de Maine et Loire et enregistrés sous le numéro 8306.
Texte adopté à la majorité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2011

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

« **Association du Prieuré de Saint Rémy la Varenne**

Initiatives touristiques, valorisation des patrimoines, activités culturelles et éducatives »

Article 2

Cette association a pour objets :

L'activité touristique

- Etudier et réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique
- Œuvrer à la promotion et à l'animation touristique de la commune
- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Contribuer à la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes « Loire Aubance »

La valorisation patrimoniale

- Regrouper les personnes qui s'intéressent aux patrimoines archéologiques, historiques et naturels de Saint Rémy la Varenne.
- Agir pour la sauvegarde, la conservation et la valorisation des monuments, sites, vestiges et mobiliers anciens ainsi qu'à leur promotion touristique.
- Contribuer à ce que progresse la connaissance de ces patrimoines
- Respecter les lois qui régissent les Patrimoines et l'Archéologie

L'éducation à l'environnement et au développement durable

- Eveiller la curiosité des publics sur leur environnement proche
- Développer la connaissance des publics aux milieux naturels et aux richesses patrimoniales
- Sensibiliser les publics aux notions d'écocitoyenneté, de protection de la nature et de valorisation du patrimoine.
- Tendre à l'appropriation des publics à leur territoire
- Inciter le jeune public à développer une réflexion personnelle

L'animation de la Commune

- Créer des événements festifs, culturels
- Faire participer l'Association aux événements proposés par la Commune, la Communauté de Communes ou d'autres associations de Saint Rémy la Varenne

La sauvegarde et la valorisation des milieux naturels

Article 3

Ses moyens d'action sont :

- La constitution de groupes de travail œuvrant sur des thèmes précis
- La mise en place de conventions avec d'autres partenaires situés dans ou hors de la commune
- La conduite d'activités pédagogiques en classe et sur le terrain
- L'organisation de visites et (ou) de conférences
- La mise en place de parcours d'étude en milieu naturel et de collections
- Toute publication relative aux travaux et étude sur les patrimoines et toute initiative concourant à la réalisation des objectifs de l'association
- L'organisation d'événementiels

Article 4

Le siège social est fixé au **Prieuré de Saint Rémy la Varenne.**
Place Edouard Meslier 49250 Saint Rémy la Varenne

Article 5

Sa durée est illimitée

Article 6

L'Association se compose de :

a/ **Membres de droit** :

Madame ou Monsieur le Maire de Saint Rémy la Varenne

Madame ou Monsieur la/le Président de l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance

Madame ou Monsieur la/le Président de la Maison de la Loire en Anjou

Ou leurs représentants

b/ **Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ils font partie de l'Assemblée Générale sans être tenus d'acquitter une cotisation annuelle.

c/ **Membres bienfaiteurs** (ou donateurs ou de soutien)

Les membres bienfaiteurs ou de soutien sont des personnes physiques ou morales qui partagent les buts de l'Association sans participer directement à ses actions : ils contribuent, par une cotisation spéciale, à en assurer l'existence.

d/ **Membres actifs.**

Pour devenir membre actif il faut régler la cotisation annuelle et participer activement à la réalisation des objectifs de l'Association

e/ **Membres associés**

Les membres associés sont des personnes morales qui, par leur aide matérielle, par l'apport de connaissances scientifiques ou un appui technique, contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association.

La qualité de membre associé est acquise par un contrat définissant la nature de la collaboration.

Article 7

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission
- par radiation pour motif grave, sur rapport du Bureau.

La décision est soumise au Conseil d'Administration; le membre concerné ayant été préalablement entendu s'il en a formulé le désir.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et de cotisation
- les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes et de tous les organismes habilités à en attribuer
- toutes les ressources compatibles avec la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et des Lois et Décrets intervenus depuis.
- Les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec agrément des autorités compétentes

Il est tenu à jour une comptabilité par recettes et dépenses.

L'Association, conformément à ses statuts et grâce à une gestion saine et rigoureuse réalise un fonds de réserve financière.

Il convient d'en fixer précisément le but et les modalités de fonctionnement dans le règlement intérieur.

Les ressources affectées à ce fonds de réserve proviennent d'une part d'une réserve déjà constituée et d'autre part de l'affectation en totalité ou en partie par le conseil d'administration des résultats positifs de chaque compte de résultat de l'année antérieure.

Article 9

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 23 membres maximum, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres de cette assemblée.

- Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année
- Le vote par correspondance est admis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration
- Les membres sortants sont rééligibles
- En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.
- Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :
 - un Président
 - au moins un vice-président
 - un Trésorier
 - un Trésorier Adjoint (si possible)
 - un Secrétaire
 - un Secrétaire Adjoint (si possible)

Le Conseil d'Administration se réunit en principe tous les trois mois et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres

Il est tenu un procès verbal des séances

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire à la validité des délibérations
Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages

Article 10

L'Assemblée Générale ordinaire comprend les Membres Actifs, les Membres d'Honneur, les Membres de Droit et les Membres de soutien en exercice. Sont également invités les partenaires de l'Association ainsi que toutes personnes intéressées par ses activités.

Elle se réunit une fois par an.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle délibère des questions et rapports mis à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et, éventuellement, d'un ou deux vérificateurs aux comptes.

Le vérificateur aux comptes est élu pour un an par l'Assemblée Générale et est rééligible.

Il doit être membre de l'association et ne peut exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Il présente à l'Assemblée Générale ordinaire, un rapport écrit sur les opérations de vérification qu'il a effectuées sur les comptes tenus par le trésorier.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations.

alinéa 1/ : les décisions relatives à l'ordre du jour sont prises à la majorité relative des membres présents.

alinéa 2/ : le scrutin a lieu à main levée ; toutefois le vote peut avoir lieu à bulletin secret par décision du Conseil d'Administration ou à la demande du quart des membres présents

alinéa 3/ : ne devront être traitées que les questions à l'ordre du jour

Article 11

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 10 et par l'article 12 pour la modification des statuts

Article 12

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et entériné par l'Assemblée Générale

Article 13

Modification des statuts et dissolution.

alinéa 1/ : les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale, proposition soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

alinéa 2/ : l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire doit se composer du quart des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de présents.

alinéa 3/ : en cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la Commune de Saint Rémy la Varenne, conformément à la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du Décret du 16 Août 1901.

Fait à Saint Rémy la Varenne, le 16 février 2011

Le (la) Président (e)

Le (la) Trésorier (ère)